

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE LAROCHETTE

Séance du collège échevinal du 16 juin 2026

Présents : Monsieur Mirko Martellini, bourgmestre, M. Joël WEIS, échevin, Ana Teresa Marques Lima, échevine M. Bruno Brunetti, secrétaire. Excusée : /

1. Objet : Désignation de l'Échevin du Pacte Climat et de l'Échevin du Pacte Nature

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le Pacte Climat conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et les communes luxembourgeoises en vue de promouvoir une politique communale durable dans les domaines de la protection du climat, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de la mobilité durable et de l'adaptation au changement climatique ;

Vu le Pacte Nature conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et les communes luxembourgeoises afin de favoriser la protection de la biodiversité, la préservation des habitats naturels, la restauration des écosystèmes et la mise en œuvre d'actions en faveur de la nature au niveau communal ;

Considérant que la participation de la commune à ces programmes implique la désignation d'un représentant politique chargé d'assurer le suivi des engagements communaux et de coordonner les actions menées dans ce cadre ;

Vu la démission de Monsieur Luc Jemming de ses fonctions d'échevin avec effet au 4 juin 2026 ;

Considérant que Monsieur Luc Jemming assumait jusqu'à cette date les fonctions d'Échevin du Pacte Climat et d'Échevin du Pacte Nature ;

Considérant que, conformément à l'organisation interne de la commune, ces missions doivent être exercées par un membre du Collège des bourgmestre et échevins ;

Vu l'entrée en fonction de Monsieur Joël Weis en qualité d'échevin à compter du 5 juin 2026 ;

Considérant que Monsieur Joël Weis a marqué son accord pour reprendre les attributions, missions et responsabilités relevant du Pacte Climat et du Pacte Nature ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Arrête :

Article 1er

Monsieur Joël Weis, échevin, est désigné en qualité d'Échevin du Pacte Climat à compter du 9 juin 2026. À ce titre, il est chargé du suivi politique et administratif des engagements de la commune dans le cadre du Pacte Climat ainsi que des relations avec les administrations, organismes et partenaires impliqués dans la mise en œuvre de ce programme.

Article 2

Monsieur Joël Weis, échevin, est désigné en qualité d'Échevin du Pacte Nature à compter du 9 juin 2026. À ce titre, il est chargé du suivi politique et administratif des actions entreprises dans le cadre du Pacte Nature ainsi que des relations avec les administrations, organismes et partenaires concernés.

Article 3

À compter du 9 juin 2026, Monsieur Joël Weis reprend l'ensemble des dossiers, projets, missions et responsabilités relevant du Pacte Climat et du Pacte Nature précédemment suivis par Monsieur Luc Jemming.

Article 4

Les services communaux concernés sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Collège des bourgmestre et échevins et portée à la connaissance des instances compétentes dans le cadre du Pacte Climat et du Pacte Nature.

Ainsi arrêté en séance du Collège des bourgmestre et échevins du 9 juin 2026.

Pour extrait conforme, le 20 octobre 2026.

Le Bourgmestre



Le Secrétaire communal

